Procès-Verbal de la Séance du 13 mai 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 13 mai à 19 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Claude BAGUET, Maire.

Présents : Mmes Pascaline HAMONIER, Dorothée GARNIER, Sophie FOUCAULT, Annick DUPONT ; Noémie BERTHE.

Mrs Frédéric LANGLOIS, Patrice CAUDRON, Didier DAUBOIN, Cédric DEMARCY, Sylvain CUYER.

Absents avec pouvoir : Catherine GAMICHON -NOËL pouvoir à Jean-Claude BAGUET

Patrick LAURENT pouvoir à Didier DAUBOIN

Philippe PICQUE pouvoir à Sophie FOUCAULT

Absente excusée : Murielle CAILLEUX

Formant la majorité des membres en exercice,

Pascaline HAMONIER a été désignée comme secrétaire de séance.

M le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

Délibération : Décision du Conseil Municipal sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Concertation sur le projet « autoportage » de la CCPV

Délibération : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activités

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 15 avril 2025

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025.

2. Délibération : Décision du Conseil Municipal sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduits à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 13 mai 2024 selon les modalités suivantes :

un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 13 mai 2024 au 24 mai 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

une consultation par voie électronique a été organisée du 13 mai 2024 au 24 mai 2024. (www.songeons.fr), et une insertion dans le Bulletin Municipal, l'application PanneauPocket, la Page Facebook de la commune ainsi que dans les cadres d'informations de la commune.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- 0 personne ayant consigné des observations sur le registre,
- 0 personne reçue via la consultation électronique,

À l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie sont validées et jointes en annexe

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,

Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Picardie Verte, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,

3. Concertation sur le projet « autoportage » de la CCPV

M le Maire a présenté le projet d'autopartage proposé par la CCPV. Ce projet prévoit que les communes intéressées acquièrent un véhicule sans permis électrique», avec une participation financière de la commune, afin de mettre ce véhicule à la disposition des administrés de la CCPV. La commune serait responsable de la gestion des réservations ainsi que la vérification de l'état du véhicule avant et après chaque utilisation. Cette tâche devrait être intégrée dans le temps de travail d'un agent municipal.
Après une période de discussion, le Conseil Municipal a décidé de ne pas adhérer à ce projet.

4. Délibération : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activités

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement de travail et du futur déménagement des locaux des services techniques, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23.2 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 3 mois pour un accroissement saisonnier à compter du 19 mai 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35 /35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

M le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à 13 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

5.Délibération : Transfert d'une partie du résultat de fonctionnement du budget M49 vers le budget Principal de la commune de Songeons.

M le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

La possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC (service Public Industriel et Commercial) a été expressément prévue par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

Il résulte de ces textes ainsi que de la jurisprudence (Conseil d'État, 30 septembre 1996, n° 156176 et 156509, Société stéphanoise des eaux – Ville de Saint-Étienne, et 9 avril 1999, n° 170999, Commune de Bandol) que le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

➔ l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;

➔ le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;

➔ enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Le budget annexe de l'assainissement est un SPIC et les 3 conditions rappelées ci-dessus sont vérifiées. Son excédent de fonctionnement au 31/12/2024 s'élève à 433 447,09 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Transférer une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 du Budget Assainissement vers le budget Principal de la commune de Songeons pour un montant de 160000€.

Une émission de mandat sur l'article 672 en dépense de fonctionnement sur le budget M49 et un titre de recettes à l'article 75861 sur le budget de la commune de Songeons seront réalisés

Les crédits ont été ouverts aux budgets primitifs 2025 respectifs.

6. Délibération : Modification du règlement d'utilisation de salle de l'Ancienne Ecole des Garçons privée ou associative.

Le Maire donne la parole à Mme Pascaline HAMONIER, adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle propose les modifications de « l'Engagement de location de la salle » ainsi que la « Convention de mise à disposition pour les associations »

LE CONSEIL,

Après un exposé détaillé du projet de règlement intérieur d'utilisation de la salle communale,
Procède à quelques modifications,
Après en avoir délibéré,
Approuve le règlement intérieur d'utilisation de la salle communale tel qu'il figure en annexe.
ADOPTÉ : à 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention.

7. Organisation pour l'inauguration du 24 mai « Redynamisation du Centre Bourg »

M le Maire rappelle que l'inauguration des trois premières phases des travaux de la « Redynamisation du Centre Bourg » se tiendra le samedi 24 mai à 16h30. Les discours seront prononcés entre la Halle et la noue, et le verre de l'amitié sera servi sur la place de la Halle.

8. Retour sur la réunion du 30 avril pour le Pôle Médical

M le Maire a présenté un retour sur le projet Pôle Médical, en présence de Mme BLOUEN, Directrice de « La Compassion ».

Pour concrétiser ce projet, une association sera créée par les professionnels de santé.

Madame BLOUEN proposera une offre de loyer pour 11 logements qui seront intégrés dans ce projet.

9. Information concernant le courrier de Luc HAMONIER

M le Maire a indiqué avoir échangé avec Luc HAMONIER suite à la dernière réunion du Conseil Municipal. Il lui a été précisé que la commune allait se rapprocher d'un juriste.

M HAMONIER demande à la commune de lui confirmer la constructibilité de son terrain. À défaut, il sollicite que la commune lui trouve un terrain de valeur équivalente au sein de la commune.

10. Points sur les différentes commissions et questions diverses

M le Maire :

Fait le compte rendu de la conférence des Maires, qui s'est tenue le 28 avril à Blargies, aborde un point important de l'ordre du jour concernant les zones susceptibles d'être inondées dans le cadre des permis de construire. Il est prévu que cette responsabilité soit prochainement déléguée aux Maires, la majorité des maires présents est contre cette mesure.

Annonce que la prise de compétence des communautés de communes en matière de gestion de l'assainissement a été annulée par le gouvernement

Procède à la lecture du courrier adressé par le Sénateur Olivier PACCAUD, portant sur la question de la parité lors des prochaines élections municipales dans les petites communes.

Rappelle que la gestion des animaux errants sur le territoire communal relève de la responsabilité de la commune. À cet effet, il est nécessaire de prévoir un lieu d'accueil pour ces animaux et de conclure une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Informe que la « Résidence du Château » organise un repas avec tous ces résidents le jeudi 26 juin.

Présente la maquette de la fédération des Maisons Familiales Rurales (MFR) et observe que la MFR de Songeons offre un large éventail de formations.

Pascaline HAMONIER :

Fait un compte rendu du conseil communautaire du 12 mai, et indique que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été adopté. Les communes disposent désormais d'un délai de trois mois pour délibérer sur ce sujet.

Par ailleurs, lors de ce conseil, il a été mentionné que le nombre de conseillers pourrait être réévalué en fonction de la population. Concernant la commune, la CCPV propose de réduire le nombre de conseillers. Celui-ci passerait de 3 délégués actuels à deux.

Informe qu'aucun candidat ne s'est manifesté pour les deux logements qui seront disponibles à compter du 1er juin et du 1er juillet.

Annonce qu'un pot de départ à la retraite en l'honneur d'Agnès BELLOU sera organisé par le SIVOS le vendredi 27 juin.

Indique que Mme JOUDON, Inspectrice Académique, prévoit de rencontrer prochainement les directeurs des écoles.

Fait un point sur les problèmes de réseaux téléphoniques au Hameau de RIFFIN, il semble que ceux-ci ne soient pas imputables aux opérateurs, mais plutôt au SMOTHD.

Fait retour de la Commission Noël qui s'est tenue le mardi 13 mai, il est envisagé d'offrir, en complément de la projection d'un film et de la distribution des cadeaux, un chocolat chaud aux enfants.

Fréderic LANGLOIS :

Fait un retour sur la réunion du 13 mai, concernant l'implantation du mobilier urbain et du fleurissement dans le cadre des travaux de la « Redynamisation du Centre Bourg » prévus devant l'église.

Annonce que le SIVT va reprendre les travaux de l'aménagement des berges du Thérain le 15 mai.

Informe que deux tables de piquenique vont être implantées. La première sera située à proximité des terrains de pétanque, tandis que la seconde sera placée près du verger partagé.

Fait un retour sur la manifestation organisée par « Les Picardos »

Annonce la mise en place d'une nouvelle activité de Pickleball à compter du mois de septembre par le Foyer Rural.

Annick DUPONT :

Demande si le poteau situé sur la route de Dieppe, actuellement au sol, peut être retiré, car il représente un danger et empiète sur le trottoir.

M le Maire répond que les démarches nécessaires sont entreprises. La commune est en attente du devis pour le remplacement du poteau qui sera pris en charge par la personne à l'origine de ce désagrément.

Signale que les riverains de la route de Dieppe ont initié une pétition concernant l'installation de coussins berlinois sur cet axe.

M le Maire a informé que, suite à la réponse du conseil départemental, aucun coussin berlinois ne sera implanté. Toutefois, la commune va se renseigner auprès de la préfecture pour envisager l'installation d'un radar tourelle.

Dorothée GARNIER :

Sollicite la réunion de la commission Ciné Rural avant la fin du mois de juin, afin de planifier les projections pour la période allant de septembre 2025 à juin 2026.

Sylvain CUYER :

S'interroge sur le fonctionnement des avaloirs situés aux carrefours de la rue Crignon-Fleury et de la rue des Prairies lors des périodes d'orage, constatant que l'eau ressort par ces dispositifs.

M le Maire précise que ce phénomène est normal.

Constate que le stationnement devant le café des Halles est devenu particulièrement désordonné.

M le Maire répond que le problème sera résolu lorsque Gabin Mayer prendra ses fonctions. Cependant, il n'y a actuellement plus de dates disponibles pour les formations, les dernières sessions ayant été annulées en raison d'un manque d'inscriptions. Il est envisagé que l'agent se rende à la police municipale de Meru, pour suivre une formation pratique.

Noémie BERTHE :

Fait un retour sur la cérémonie du 8 mai. Les citoyens ont apprécié de pouvoir profiter de la cour de la Mairie et de voir des véhicules de l'époque, ayant participé à la libération. Ainsi que des panneaux installés à l'intérieur de la Mairie nous rappelant cette période

Fin de séance 22h05
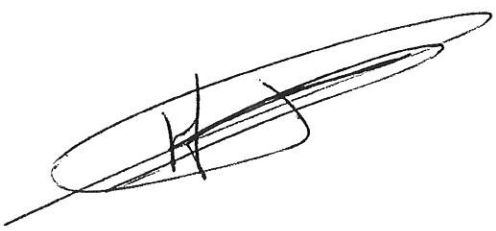
Prochaine réunion le 10 juin 2025